



**SOCIETE D'ENERGIE ET D'EAU DU GABON  
" S.E.E.G "**

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
Au Capital de 15.000.000.000 de Francs CFA  
Siège Social : 356, Avenue Félix EBOUE Centre-Ville  
LIBREVILLE BP 2082  
R.C.C.M. LIBREVILLE N° 2001B00739  
N° Statistique : 790326 D**

## **AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du vendredi 29 novembre 2019**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous informons que vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 29 novembre 2019 à 11 heures, à l'hôtel RE NDAMA, situé à Glass, B.P. 4064, Libreville, salle EBENDJE.

Afin de faciliter le déroulement de cette Assemblée, nous vous invitons à vous présenter au lieu sus-indiqué en vue de l'émargement de la feuille de présence à partir de 09 heures 30.

### **I. ORDRE DU JOUR**

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et du rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; approbation des états financiers de synthèse de cet exercice ;
2. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B ;
6. Proposition de modification du montant global de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs ;
7. Pouvoirs pour formalités.

### **2. RESOLUTIONS**

Nous vous présentons ci-après le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation par le conseil d'administration.

#### **A – RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIES A, B, C ET D**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et du rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les états financiers annuels de synthèse dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées par l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'assemblée générale prend acte des termes de ce rapport et approuve les opérations visées dans ce rapport.

##### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constate que les états financiers de synthèse de l'exercice 2018 approuvés font ressortir un bénéfice de 219 045 179 FCFA et décide de l'affecter de la façon suivante

| (en F CFA)   |   |
|--|---|
| Bénéfice de l'exercice 2018 :                                      | 219 045 179                               |
| Report à nouveau antérieur :                                       | 0   |
| Réserves libres antérieures :                                      | 18 542 691 190                            |
| <b>Soit un bénéfice distribuable de affecté en Réserves libres</b> | <b>18 761 736 369</b>                     |
| <b>Réserves libres ainsi portées :</b>                             | <b>de 18 542 691 190 à 18 761 736 369</b> |

En conséquence, l'assemblée générale décide de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

##### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2018.

#### **B – RESOLUTION SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIE B**

**Ratification de la cooptation d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B :**

##### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur représentant les actionnaires de catégorie B, de Monsieur Pierre SOCKAT, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 juin 2019, en remplacement de Monsieur Olivier CREN, démissionnaire, pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **C – RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIES A, B, C ET D**

##### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de porter l'indemnité globale de fonction allouée aux administrateurs en rémunération de leurs activités, à soixante-sept millions cinq cent mille FCFA pour l'exercice 2019 et à quatre-vingt-dix millions de FCFA pour l'exercice 2020 et pour chacun des exercices ultérieurs.

##### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

### **3. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :**

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée sur justification de son identité.

Si vous ne pouvez pas, en tant qu'actionnaire, participer à cette Assemblée, nous vous invitons à donner pouvoir ou à vous faire représenter par une personne de votre choix en remplissant une procuration mise à cet effet à votre disposition au siège social de la S.E.E.G., 356, Avenue Félix EBOUE à Libreville.

Ces procurations sont à retirer à l'adresse sus-indiquée à compter du jeudi 14 novembre 2019, sur justification de votre identité, et doivent impérativement être retournées dûment complétées à cette même adresse au plus tard le mercredi 27 novembre 2019 afin de faciliter la préparation de cette Assemblée.

En outre, dans un souci d'organisation, il est demandé aux personnes qui représenteront plus de 5 actionnaires de remettre leurs procurations dans les meilleurs délais sans attendre la date limite (mercredi 27 novembre 2019) et de se présenter en vue de l'émargement de la feuille de présence au lieu de réunion le vendredi 29 novembre 2019 à partir de 09 heures 30.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'aucun actionnaire ne sera admis à participer à l'Assemblée s'il se présente à l'émargement à 11 heures.

### **4. PLAQUETTE DE PRESENTATION :**

Une plaquette d'information et de présentation détaillée vous sera remise à compter du jeudi 21 novembre 2019, sur justification de votre identité, au siège social de la S.E.E.G. à l'adresse indiquée plus haut.

Nous vous invitons à venir retirer cette plaquette qui vous tiendra informés des développements qui ont marqué la vie de notre société pendant l'exercice écoulé.

### **5. INFORMATION :**

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts sera mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège de la S.E.E.G. à Libreville pendant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée, c'est-à-dire à compter du 14 novembre 2019.

**Le Conseil d'Administration**